



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022**

**Date de convocation du Conseil : 03 février 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Compte rendu affiché le : 15 février 2022**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire**

**Secrétaire : M. Hocine MANSERI**

**Présents : Mme FAUTRA, Maire**

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

**Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),**

**Absents : M. NAAMANE.**

=====

**Objet : Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et Non classés**

Mesdames, messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-4-1,

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** la délibération n° 2021-0470 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 approuvant le principe d'amplification du dispositif ZFE-m en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre,

**VU** le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des élus et de la population,

**VU** l'avis de la commission Développement durable en date du 31 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds, destinés au transport de marchandises et équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés, telles que définies par la nomenclature établie par l'Etat,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces véhicules ont, aujourd'hui, l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des neufs arrondissements de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey,

**CONSIDERANT** que la Métropole a approuvé, le 15 mars 2021, l'amplification du dispositif ZFE-m en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre, amplification mise en œuvre en deux étapes :

- Etape 1 : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, interdiction permanente (24h/24, 7j/7) de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE-m aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés,
- Etape 2 : interdiction progressive de 2023 à 2026 des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre central à définir, cette étape posant ainsi le principe de la sortie du diesel en 2026,

**CONSIDERANT** que la concertation réglementaire relative à l'étape 1 prend appui sur une consultation du public et des personnes publiques associées, que l'ensemble des éléments du projet a été mis à la consultation du public du 3 au 26 novembre 2021, puis des personnes publiques du territoire du 6 décembre 2021 au 6 février 2022,

**CONSIDERANT** qu'au regard du faible nombre d'avis émis par les habitants, donc de l'échec de la concertation réglementaire, la Métropole de Lyon a décidé, par message du 3 décembre 2021, de prolonger la concertation jusqu'au 5 mars 2022,

**CONSIDERANT** que le dossier de consultation réglementaire comprend :

- Un résumé non-technique,
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- Un projet d'arrêté,

- Une étude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur les bénéfices sanitaires de la ZFE,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Métropole de Lyon de recueillir aujourd'hui l'avis des conseils municipaux sur l'étape 1 du projet d'amplification de la ZFE-m pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés,

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon fait partie des priorités des actions de la Commune,

**CONSIDERANT** que le choix de se limiter aux véhicules professionnels marquait une volonté politique de procéder à des restrictions progressives avant d'élargir ce dispositif aux véhicules particuliers, au regard des répercussions pour les ménages les plus modestes et du processus d'adaptabilité nécessaire aux entreprises, vision d'équilibre ayant été acceptée par tous,

**CONSIDERANT** que les ZFE-m présentent un double objectif, à savoir réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants, tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres,

**CONSIDERANT** cependant que l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de ZFE-m en allant bien au-delà de la loi Climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la Métropole,

**CONSIDERANT** que la Commune de Decines-Charpieu dénonce aujourd'hui :

### **1/ La nouvelle méthode d'accélération et d'amplification du processus de ZFE-m ainsi que son calendrier d'amplification**

Près de 70% des Français méconnaissent aujourd'hui encore le principe de ZFE-m. Or, la Métropole, autorité compétente en la matière, a fait le choix délibéré de n'organiser aucune réunion publique de proximité dans les 59 communes de son territoire, pourtant indispensable afin d'échanger sereinement avec les habitants sur un projet qui les impactera fortement et immédiatement. En effet, la consultation publique a été réalisée principalement, en quasi-totalité, en visioconférence.

Egalement, la Métropole de Lyon n'a pas, à 5 mois de l'entrée effective de la première étape, mis en place son offre de conseil en mobilité permettant d'accompagner les métropolitains dans leurs démarches de demande d'aides financières et dans leurs solutions de mobilités alternatives,

Par ailleurs, il convient de noter que les dispositions de la loi Climat et résilience imposent des ZFE-m qui n'interdisent à terme que les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 3, et ce, sur un calendrier moins contraignant. Elle n'impose pas non plus une ZFE-m permanente (24h/24, 7j/7).

La loi prévoit également l'expérimentation d'un prêt à taux zéro à partir de 2023 pour aider les ménages modestes impactés par les ZFE-m à remplacer leurs vieux véhicules. Aussi, les propriétaires de véhicules concernés par cette première étape du projet ne pourront pas en bénéficier au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et les aides envisagées par la Métropole sont insuffisantes.

Pour le législateur, il importait de garantir la progressivité temporelle et spatiale, notamment pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement.

Aussi, le Conseil municipal regrette que l'exécutif métropolitain ait rejeté la demande de l'ensemble des groupes d'opposition, tant en faveur d'un référendum local – non pas sur le principe de la ZFE-m car favorables, mais sur les modalités de mise en œuvre – que l'envoi d'un courrier nominatif à chaque propriétaire de véhicule concerné par ces nouvelles restrictions.

Plus globalement, la motivation principale de la Métropole, telle qu'elle ressort du dossier réglementaire de concertation, semble être la disparition de la voiture. Les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte, à ce stade, de la spécificité des territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseraient ainsi à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternatives possibles à la voiture.

## **2/ L'absence totale d'information de l'ensemble de la population de l'agglomération**

Le faible nombre d'avis recueillis de la part des habitants démontre la faible information des Grands Lyonnais sur la mise en place de cette nouvelle ZFE-m et des conséquences sur leur quotidien.

Ainsi, la Commune de Décines-Charpieu souhaite à nouveau rappeler la nécessité de l'envoi d'un courrier par le Président de la Métropole de Lyon à chaque propriétaire de véhicules, dans le but de les informer du calendrier prévisionnel d'interdiction, avant toute décision définitive.

## **3/ L'impact réel de ces nouvelles orientations sur les ménages modestes et les entreprises locales**

Le calendrier d'évolution de la ZFE-m proposé apparaît ainsi inversement proportionné au développement de l'offre de mobilité actuelle de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL, ex-SYTRAL).

La ZFE-m doit également être examinée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (ScOT), voire de l'aire métropolitaine, pour tenir compte des 200 000 navettes – c'est-à-dire les 50 000 Grands Lyonnais travaillant dans un département limitrophe et les 150 000 actifs qui travaillent dans la Métropole sans y résider – et qui utilisent, pour 75 % d'entre eux, la voiture faute d'alternative crédible.

Aussi et avant de contraindre prématurément l'usage de la voiture, il paraît indispensable qu'une vraie réflexion sur les enjeux de mobilité soit portée sur l'AOMTL, nouvellement créée à l'échelle du ScOT. Cet établissement, chargé d'établir dans les deux ans à venir de nouveaux plans de mobilité, doit impérativement et dans les meilleurs délais, proposer aux communes de nouvelles lignes fortes de transports collectifs, seules alternatives crédibles à la voiture. Il paraît également essentiel qu'il pose rapidement le principe d'un grand plan métro pour répondre sereinement aux contraintes futures de la ZFE-m.

Il apparaît d'ailleurs que le monde économique s'interroge sur son devenir au sein de la Métropole. Les entreprises quittent le territoire de la Métropole, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur l'emploi et le financement des mobilités. Au budget 2021 du SYTRAL, le versement mobilité versé par les entreprises représentait 374 055 000 euros sur les 768 180 200 euros de recettes de fonctionnement, soit 49%.

Enfin, ce projet envisage à terme une extension de la ZFE-m aux grands axes routiers que sont les M6 et M7 (ex A6 et A7), le périphérique Laurent Bonnevey et la Rocade Est. En conséquence, l'A46 Sud deviendrait le seul itinéraire de contournement possible pour les véhicules les plus polluants, au risque d'asphyxier complètement les communes. Cette conséquence est directement liée à la décision de l'exécutif d'abandonner tous les projets structurants sur le territoire métropolitain, dont le Métro A.

Or, l'exigence de la qualité de l'air et de l'environnement immédiat doivent être identiques partout, y compris à Decines-Charpieu.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet d'amplification au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la ZFE-m de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés, tel que proposé par la Métropole,
- **DEMANDER** à la Métropole de Lyon de procéder à l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet (étapes 1 et 2) de cette nouvelle ZFE-m,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*